Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16417-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 8 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026_041
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UNE CONSULTATION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE DE SERVICE SOCIAL AUPRES DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 8 octobre 2026 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Emilie MARCHES, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 15

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES – Vice-Présidente, Marie-Ange CHAUSSOY, Aurelie DOULUT, Denis ABRAND, Alessandro DI SOMMA, Christine MALKIEL, Jean-Michel CHERONNET, Véronique TREZEGUET, Isabelle THIRIET, Bernard CELIN, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Fabienne JOUVET, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Michèle BOURGEON (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard CELIN

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du CCAS, rappelle aux membres du Conseil d'administration la nécessité de conclure un marché de prestations d'assistance de service social afin d'assurer un accompagnement professionnel, confidentiel et adapté aux agents de la Ville et du CCAS, tant dans leur vie professionnelle que personnelle. Ce dispositif, mis en œuvre au travers d'accompagnements individuels et d'actions collectives de prévention, contribue à la prévention des difficultés sociales, à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents, ainsi qu'au maintien de la continuité et de la qualité du service public.
Il convient donc de lancer une consultation afin de couvrir ces besoins de formations.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16417-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

Une convention constitutive du groupement entre la Ville et le CCAS, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.
C'est ainsi que la commune de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer les avenants à la convention constitutive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **16** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 octobre 2026

Bernard CELIN
Secrétaire de séance



Emilie MARCHES
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale





Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.